

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

11/09/2024

28 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

04 Absents : M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN AVANT-PAYS SAVOYARD – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_07_23_17 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux conseils départementaux la responsabilité d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle (SDEA).

La loi précise en son article 101 que le schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Conformément à la loi, le conseil départemental de la Savoie a adopté, le 16 juin 2023, son schéma de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle ainsi que les nouvelles modalités d'intervention auprès des établissements d'enseignement artistique qui en découlent.

Dans ce cadre le conseil départemental passe une convention annuelle avec le SMAPS

(Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard) pour que ce dernier coordonne les financements et les actions mise en œuvre de ce schéma.

Le SMAPS conventionne à son tour de façon triennale avec les parties prenantes (hors conseil départemental).

Il convient de renouveler la convention ayant pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre les structures conventionnées, le SMAPS et les Intercommunalités signataires. Cette convention détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués chaque année sous réserve du maintien des budgets chaque année par les différents niveaux de collectivités.

Les subventions visées par la convention sont destinées à soutenir les structures conventionnées pour la mise en œuvre des parcours d'accès à la pratique artistique sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

Les parcours artistiques rayonnent sur les trois communautés de communes de Yenne, Val Guiers et Lac d'Aiguebelette et sur le périmètre du SIVU des sports des Echelles.

Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** le bien-fondé de cette convention d'objectifs et de moyens dont un exemplaire figure en annexe de cette délibération ;

➤ **VALIDE** le portage des parcours artistiques par le SMAPS ainsi que le montage financier susvisé ;

➤ **PRECISE** que la communauté de communes versera au SMAPS, la somme de 17 000,00€ par an au titre de cette convention qui est conclue pour une durée de trois ans, allant du 01/09/2024 au 31/08/2027 ;

➤ **DIT** que cette somme sera inscrite aux budgets des années 2024, 2025, 2026, 2027 ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de cette convention avec l'ensemble des partenaires concernés ainsi que pour tous avenants et toutes démarches liées à son application.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2024,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

